

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit
- en exercice : 15 le 9 avril à 20 heures
- présents : 13 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 15 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2018.

Présents : Mesdames Audrey FEKKAK Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS ? Sébastien VANDERSTEENE.

Pouvoirs : Mme DUMAY à M. LEDENT, Mme CAPPUCCI, pouvoir à M. BOULLENGER

Absents excusés : Madame Sophie DUMAY, Mme Dominique CAPPUCCI
Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. G. LACOURTE

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour : Rétrocession des biens de l'ex SIAVA à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Le Conseil accepte à l'unanimité.

N°ordre de séance : 1.	Subventions aux associations *7.5 Subventions*	2
N°ordre de séance : 2.	Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*	2
N°ordre de séance : 3.	Indemnités de gardiennage église *7.10 Divers *	2
N°ordre de séance : 4.	Vote du Budget Primitif 2018 *7.1 Décisions budgétaires*	2
N°ordre de séance : 5.	Règlement intérieur de la salle des fêtes à destination des associations	4
N°ordre de séance : 6.	Rétrocession des biens de l'ex SIAVA à la CCPP *5.7 Intercommunalité *	4
N°ordre de séance : 7.	Questions diverses	6

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Gilbert LACOURTE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Subventions aux associations *7.5 Subventions*

Chaque année, le Conseil Municipal verse des subventions à différentes associations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Association	Montant
Vie Libre	80,00 €
Club de l'Aronde	200,00 €
AME	900,00 €
Elus du Quartier La Neuville	120,00 €
Jeanne d'Arc	400,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Association Croix et Calvaires	40,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Association Sportive Collège Abel Didelet	100,00 €
TOTAL	2940,00 €

N°ordre de séance : 2. Vote des taux d'imposition *7.2 Fiscalité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'augmenter le produit fiscal attendu de 2000 € pour faire face aux dépenses croissantes et à la réduction des recettes, en n'augmentant que la seule taxe d'habitation, inférieure à la moyenne de la strate sur le département, les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti restent identiques à 2017.

Les taux d'imposition seront donc les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 11.60 %
- Taux de taxe foncière (bâti) : 25.90 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 56.58 %

N°ordre de séance : 3. Indemnités de gardiennage église *7.10 Divers *

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2018 à Mme Marie-Josèphe MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

N°ordre de séance : 4. Vote du Budget Primitif 2018 *7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte de gestion 2017 de la perception,
Vu le compte administratif de l'ordonnateur, identique au précédent,
Vu le projet de budget primitif proposé par le Maire pour 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif présenté par M. le Maire, dont la section de fonctionnement est égale en dépenses et en recettes à 546 396.01 € et la section d'investissement est égale en dépenses et en recettes à 316 518.56 €.

Note de synthèse du budget primitif 2018

Moyenneville est une commune de 639 habitants, avec les services publics suivants :

- Mairie
- Ecole : 4 classes, représentant environ 100 élèves, issus des communes de Moyenneville, Neufvy et Gournay sur Aronde.
- Centre de loisirs les mercredis, petites vacances scolaires et 4 semaines en juillet, qui accueillent les enfants du Regroupement Scolaire qui le souhaitent.
- Salle des Fêtes
- Terrain de sport

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2018 s'élève à 862 914.67 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 446396.01 €, avec un virement à la section d'investissement de 100 000 € pour financer le projet d'extension de l'école avec création d'une cantine et mise aux normes accessibilité.

Compte tenu de l'état de la dette de la commune, tous les projets doivent être financés par des subventions et les fonds propres communaux : dans l'attente de l'attribution de subvention, le projet de passerelle piétons est reporté. A ce jour, l'état de la dette indique 5 emprunts :

- Emprunt à taux 0, réalisé en 2013, consenti par la CAF pour la réalisation du centre de loisirs, qui permet d'accueillir 30 enfants les mercredis après-midi, et pendant les vacances scolaires : 33 890 € reçu, échu en 2027
- Emprunt de 150000 €, réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Grande Haie, échu en 2027,
- Emprunt de 61122.73 € réaménagé en 2011, auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de Gournay, échu en 2022,
- Emprunt de 165000 € réalisé en 2008 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique du Quartier de la Gare, échu en 2027,
- Emprunt de 200000 € réalisé en 2015, auprès de la Caisse d'Epargne pour le renforcement électrique de la rue du Puits Becquet et aménagement de la voirie et accessibilité piétons de la rue du Parc

En section de fonctionnement, le budget consacré aux charges à caractère général s'élève à 116354 €, soit une augmentation de 24.7 % par rapport à 2017 : cette augmentation s'explique par de nombreux travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie à réaliser en 2018. Les charges de personnel s'élèvent à 149330 €, en augmentation de 7 %. Ce chapitre inclut les charges du Centre de Loisirs, poste qui explique l'augmentation de ce chapitre.

L'état du personnel inclut :

- 1 secrétaire de mairie, grade attaché, à 24 heures hebdomadaires,
- 1 employé communal, grade Adjoint technique territorial, à temps complet,
- 1 employée communale, grade Adjoint technique territorial, à 10 heures hebdomadaires.

Les recettes de fonctionnement, hormis l'excédent de fonctionnement, sont constituées pour 57.9 % par les impôts et taxes, et pour 32 % par les dotations. Le Conseil Municipal a fait le choix d'augmenter le produit fiscal de 1.17 % en augmentant uniquement le taux de taxe d'habitation de 4 %, car ce dernier reste inférieur à la moyenne de la strate communale au niveau départemental, les autres taux d'imposition restant inchangés. Les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11.6 %
- Taxe sur le foncier bâti : 25.9 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 56.58 %

En Dépenses d'investissement, sont prévus, outre le remboursement du capital de la dette, les projets suivants :

- Fin de l'élaboration du PLU
- Procédure de reprise des concessions du cimetière : arrivée à échéance
- Création d'une cantine et mise aux normes accessibilité de l'école

En recettes d'investissement, on retrouvera les subventions accordées pour les travaux, le FCTVA (reversement d'une partie de la TVA versée pour les travaux réalisés en 2016 et le virement de la section de fonctionnement.

N°ordre de séance : 5. Règlement intérieur de la salle des fêtes à destination des associations :

Les associations utilisent de plus en plus souvent la salle des fêtes, et certaines activités génèrent un coût pour la commune : Faut-il dans ce cas relever les compteurs quand la salle est utilisée à titre gratuit, la facturation des consommations intervenant selon les cas ?

Le problème est surtout lié à la cuisinière, qui consomme beaucoup de gaz : étant donné que celle-ci va être changée, il convient d'attendre de connaître les nouvelles consommations pour évaluer le surcoût pour la commune.

Par ailleurs, lorsque les associations communales utilisent la salle des fêtes, c'est pour proposer une animation à destination de tous les administrés, de ce fait, le conseil municipal ne souhaite pas pour le moment refacturer les consommations supplémentaires : si celles-ci devenaient effectivement importantes, le conseil prendra une décision à l'occasion d'une prochaine réunion.

N°ordre de séance : 6. Rétrocession des biens de l'ex SIAVA à la CCPP *5.7 Intercommunalité *:

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu les délibérations concordantes des communes de Moyenneville et Wacquemoulin approuvant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard et la modification des statuts en ce sens,

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence « Assainissement » est exercée par la Communauté de Communes du Plateau Picard, suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement », il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à la compétence « Assainissement »

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La commune met à la disposition de la Communauté de Communes du Plateau Picard les équipements relatifs à la compétence Assainissement précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier de la commune.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouveront au 1^{er} janvier 2018.

3°/ Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la commune à la Communauté de Communes du Plateau Picard a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques :

La Communauté de Communes du Plateau Picard, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5°/ Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération d'ordre budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Plateau Picard au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif par la commune au profit de la Communauté de Communes du Plateau Picard est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages d'Assainissement collectif par la commune de Moyenneville au profit de la Communauté de Communes et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu les délibérations concordantes des communes de Moyenneville et Wacquemoulin approuvant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard et la modification des statuts en ce sens,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rétrocéder sa quote-part des actifs et passifs du SIAVA Moyenneville Neufvy Wacquemoulin à la Communauté de Communes du Plateau Picard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-après annexé.

TABLEAU DE REPARTITION

Moyenneville			
Débets		Crédits	
1391	384 684.35	10228	77.51
13933	954.74	1068	339 088.07
2051	364.66	110	216 400.85
2111	4 039.08	131	1 687 667.05
213	308 308.50	1333	11 456.87
2158	1 914 474.05	1641	87 275.94
218	415.00	2805	364.66
4111	7 900.00	2813	122 612.45
4116	0.00	28158	357 835.21
515	202 053.23	2818	415
TOTAL	2 823 193.61		2 823 193.61

N°ordre de séance : 7. Questions diverses :

- Fête communale : L'animation du dimanche après-midi sera assurée par la prestation d'un sosie de Patrick Bruel. Avant la prestation, l'association Crazy Love Country proposera une animation d'une demi-heure, reprenant démonstration et cours de country.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 mai 2018 à 20h00.